



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heure quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de François RAYNAL*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA (*Pouvoir d'Emmanuel DASSA*), Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Catherine DUPONT*), Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémi PISANO (*Pouvoir de Valérie RIGAL*), Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (*Pouvoir de Claude MAGNETTE*), Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, François FRONTERA, Jean-Marc DELAITRE, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Francis VIVAT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (*Pouvoir à Dany BOYER*), Emmanuel DASSA (*Pouvoir à Mélina VERA*), Catherine DUPONT (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Baptiste BONNET, Valérie RIGAL (*Pouvoir à Rémi PISANO*), Christian SCHOETTL, Claude MAGNETTE (*Pouvoir à Chantal THIRIET*).

Secrétaire de séance : Chantal THIRIET

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 28 |
| Votants | 33 |
| (dont 5 pouvoirs) | |

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MARS 2025 A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

| | | | |
|------|-----|------------|---|
| 2025 | 004 | 24/03/2025 | Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Mission Locale des 3 Vallées contre redevance fixée à 2 200€ pour l'année 2025 |
|------|-----|------------|---|

DÉLIBÉRATIONS :

1- Compte de gestion 2024 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2024 présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2024 établi par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative au compte de gestion 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours du comptable du service de gestion comptable de Dourdan pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2024 sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

2- Compte administratif 2024 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 2024-30 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**,

5 abstentions : Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA (*Pouvoir d'Emmanuel DASSA*).

CONSTATE la concordance du compte administratif 2024 avec le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 seront repris au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Limours comme suit : pour la section de fonctionnement 7 711 545,00 € au compte R002 en recettes et pour la section d'investissement 1 277 484,47 € au compte R001 en recettes.

3- Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2024 présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » de la CCPL pour l'exercice 2024 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2024.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2024 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Limours » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

4- Compte administratif 2024 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Limours »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU la délibération n° 2024-31 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la ZA Limours ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU la délibération n°2025-15 du 10 avril 2025 relative au vote du compte de gestion 2024 de la ZA Limours ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**,

CONSTATE la concordance du compte administratif 2024 avec le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 seront repris au budget primitif 2025 du parc intercommunal d'activités du pays de Limours comme suit : 445 829,98 € pour la section d'investissement au compte D001 en dépenses. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement étant nul pour l'exercice 2024, il n'y aura pas de reprise de résultat sur le compte 002.

5- Compte de gestion 2024 – Budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2024 présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges » de la CCPL pour l'exercice 2024 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion

comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2024.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2024 intégral du budget annexe « Parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

6- Compte administratif 2024 - Budget annexe « Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M 57 ;

VU la délibération n° 2024-34 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU la délibération n° 2025-17 du 10 avril 2025 relative au vote du compte de gestion 2025 du Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2024 avec le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 seront repris au budget primitif 2024 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges comme suit : 1 280,00 € pour la section d'investissement au compte 001 en dépenses. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement étant nul pour l'exercice 2024, il n'y aura pas de reprise de résultat sur le compte 002.

7- Compte de gestion 2024 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2024 présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Plateau des Molières » de la CCPL pour l'exercice 2024 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2024.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2024 intégral du budget annexe « ZA Plateau des Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

8- Compte administratif 2024 - Budget annexe « ZA PLATEAU MOLIÈRES »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2024-33 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la ZA Plateau des Molières ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU la délibération n° 2025-19 du 10 avril 2025 relative au vote du compte de gestion de la ZA Plateau des Molières ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**,

CONSTATE la concordance du compte administratif 2024 avec le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe ZA Plateau Molière présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2024 constatés au compte administratif 2024 seront repris au budget primitif 2025 de la ZA Plateau Molières comme suit : 9 660,00 € pour la section de fonctionnement au compte 002 en dépenses et 702 636,25 € pour la section d'investissement au compte 001 en dépenses.

9- Compte de gestion 2024 – Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2024 présenté par Mme Oziol Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2024 établi par Mme OZIOL, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2024.

ARRETE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2024 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

10- Compte administratif 2024 - Budget annexe « GEMAPI »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L 1530 bis ;

VU la délibération n° 2024-32 du 4 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI ;

VU le compte de gestion 2024 présenté par Mme Oziol, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**,

CONSTATE la concordance du compte administratif 2024 avec le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par Madame OZIOL Isabelle, Comptable du service de gestion comptable de Dourdan.

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du budget annexe GEMAPI présenté en annexe.

DIT que le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 constaté au compte administratif 2024 sera repris au budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes soit 402,84€.

11- Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-03 du 18 janvier 2018 créant la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI est financée par la taxe « GEMAPI » ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe est affecté à l'exercice de cette compétence et est réparti entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente aux communes membres de la CCPL ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, soit 325 933,16 € pour 2025 ;

CONSIDERANT que le taux calculé de la taxe est uniforme sur l'intégralité du territoire de l'EPCI qui la met en place ;

CONSIDERANT que le montant est plafonné à 40 euros par habitant ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE d'arrêter le produit 2025 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **325 933,16 €**.

12- Vote du taux de la TEOM 2025

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU les articles 1520 et suivants et 1609 nonies D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 octobre 2002 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

VU l'état fiscal 1259 TEOM 2025 ;

CONSIDERANT que le montant de la contribution de la CCPL fixé par le SIREDOM pour 2025 s'élève à 4 086 875 €,

CONSIDERANT que les dépenses liées aux frais de personnel, à l'envoi des cartes Siredom et à l'acquisition de composteurs représentent 34 400€,

CONSIDERANT que la CCPL souhaite faire bénéficier les habitants des 14 communes du produit des recettes liées à la bonne qualité du tri (CITÉO) et intègre les recettes de la vente de composteurs bois soit 219 339 €,

CONSIDERANT que le produit de la TEOM 2024 sera de 3 901 936 €,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

6 abstentions : Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA (*Pouvoir d'Emmanuel DASSA*), Francis VIVAT ;

FIXE le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 8,66 % pour l'année 2025.

13- Vote du taux des impôts directs 2025

Le conseil communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état 1259 FDL pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

FIXE pour 2025, les taux des impôts directs locaux comme suit :

| TFB | TFNB | THRS | CFE |
|------------|-------------|-------------|------------|
| 0,00 % | 3,09 % | 8,09 % | 25,04 % |

14- Modification des AP/CP

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 28 mars 2019, du 11 avril 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020, 10 septembre 2020, du 10 décembre 2020, du 26 Février 2021, du 14 avril 2022, 6 avril 2023, 4 avril 2024 relatives à la création et à la modification des AP/CP ;

CONSIDERANT que l'AP/CP n°122 est à clôturer au 31/12/2024 et qu'il n'y a eu aucun mouvement ;

CONSIDERANT pour l'AP/CP n°110 qu'il convient d'augmenter le montant total de l'AP votée de 440 027€ soit un montant total d'AP de 2 095 010 € ;

CONSIDERANT pour l'AP/CP n° 123 pour la rénovation thermique des bâtiments, qu'il convient d'augmenter le montant total de l'AP votée de 1 400 000 € soit un montant total d'AP de 6 400 000 € ;

CONSIDERANT que le mécanisme des AP/CP ne permet pas les reports de crédits et qu'il convient d'actualiser les crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE d'actualiser les AP/CP conformément aux tableaux ci-dessous :

AP/CP n° 110 AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT

| 2019-01-110 AP/CP AMENAGEMENT ET TRAVAUX SUR BATIMENTS EXISTANT | | |
|---|--------------------------|-------------|
| Pour mémoire AP votée y compris ajustements | Révision de l'exercice N | Total |
| 1 655 163 € | 440 027 € | 2 095 190 € |

| Crédit de paiement | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | TOTAL CP |
|--------------------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|----------|
| | 64 093 € | 119 450 € | 256 942 € | 142 665 € | 125 813 € | 148 697 € | 1 237 530 € | |

AP/CP n°112 : CREATION D'UN TIERS-LIEU

| 2022-02-112 AP/CP Création Tiers lieu | | |
|---|--------------------------|-------------|
| Pour mémoire AP votée y compris ajustements | Révision de l'exercice N | Total |
| 2 300 000 € | 0 € | 2 300 000 € |

| Crédits de paiement | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---------------------|------|------|------|-----------|------------|------------|-------|
| | 0 € | 0 € | 0 € | 180 000 € | 1 000 000€ | 1 120 000€ | |

AP/CP n°118 : TRAVAUX DE RENOVATION BOISSIERE

| 2022-01-118 AP/CP Travaux de rénovation Boissière | | |
|---|--------------------------|-------------|
| Pour mémoire AP votée y compris ajustements | Révision de l'exercice N | Total |
| 2 160 000 € | - € | 2 160 000 € |

| Crédits de paiement | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---------------------|------|------|------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| | 0 € | 0 € | 0 € | 100 000 € | 1 030 000 € | 1 030 000 € | 2 160 000 € |

AP/CP n°123 : RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

| 2024-02-123 AP/CP Rénovation thermique des bâtiments | | |
|--|--------------------------|-------------|
| Pour mémoire AP votée y compris ajustements | Révision de l'exercice N | Total |
| 5 000 000 € | 1 400 000 € | 6 400 000 € |

| Crédits de paiement | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | Total |
|---------------------|----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | 69 859 € | 500 000 € | 1 500 000 € | 3 000 000 € | 1 330 141 € | 6 400 000 € |

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 de la CCPL.

15- Budget Primitif 2025 de la CCPL avec reprise et affectation du résultat

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-07 du 27 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU la délibération n° 2025-13 du 10 avril 2025 relative au vote du compte de gestion 2024 du budget principal de la CCPL;

VU la délibération n° 2025-14 du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget principal de la CCPL et indiquant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

6 abstentions : Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA (*Pouvoir d'Emmanuel DASSA*), Simone CASSETTE.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section de fonctionnement pour l'exercice 2024 de 7 711 545,00 €.

CONSTATE un résultat de clôture bénéficiaire en section d'investissement pour l'exercice 2024 de 1 277 484,47 €.

DECIDE la reprise des restes à réaliser en section d'investissement tant en recettes (95 205,33 €) qu'en dépenses (216 913,19 €) conformément aux états transmis au comptable.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget de la CCPL de la façon suivante :

| Investissement | BP 2025 |
|--|----------------|
| Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec) | 1 277 484,47 € |
| Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép) | 0,00 € |

| Investissement Recettes | |
|--|--------|
| Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P) | 0,00 € |

| Fonctionnement Recettes | |
|--|----------------|
| Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 1068) | 7 711 545,00 € |

VOTE le Budget Primitif principal de la CCPL pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| Budget Primitif 2025 | Dépenses | Recettes |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 25 442 119,00 € | 25 442 119,00 € |
| Investissement | 9 417 883,97 € | 9 417 883,97 € |
| Total | 34 860 002,97 € | 34 860 002,97 € |

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 28 mars 2025.

16- Budget Primitif 2025 : Budget annexe ZA Parc Intercommunal de Limours avec reprise des résultats de clôture 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-15 du 10 avril 2025 relative au vote du compte de gestion 2024 du budget annexe du parc intercommunal de Limours ;

VU la délibération n° 2025-16 du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Limours pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE la reprise du résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024 pour 445 829,98 € sur la ligne budgétaire 2025 codifiée 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe du parc d'activités intercommunal de Limours pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 994 494,98 € | 994 494,98 € |
| Investissement | 967 629,96 € | 967 629,96 € |

17-Budget Primitif 2025 : Budget annexe ZA Plateau des Molières avec reprise des résultats de clôture 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2025-07 du 27 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU la délibération n°2025-19 du 10 avril 2025 relative au vote du compte de gestion 2024 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières ;

VU la délibération n°2025-20 du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget annexe de la ZA du plateau des Molières et précisant la reprise des résultats de clôture de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE la reprise du résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 pour 9 660,00 € sur la ligne budgétaire 2025 codifiée 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépenses et la reprise du résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024 pour 702 636,25 € sur la ligne budgétaire 2025 codifiée 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget primitif annexe de la ZA du plateau des Molières pour l'année 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 721 956,26 € | 721 956,26 € |
| Investissement | 1 424 592,50 € | 1 424 592,50 € |

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 28 mars 2025.

18- Budget Primitif 2025 : Budget annexe Parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges avec reprise des résultats de clôture 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2025-07 du 27 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

VU la délibération n° 2025-17 du 10 avril 2025 relative au vote du compte de gestion 2024 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la délibération n° 2024-18 du 10 avril 2025 approuvant le compte administratif 2024 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges ;

VU la maquette budgétaire du budget annexe du parc intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2025 annexée à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE la reprise du résultat de clôture de la section d'investissement constaté au compte administratif 2024 de 1 280,00 € sur la ligne budgétaire 2025 codifiée 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses.

VOTE le budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 1 224 680,00 € | 1 224 680,00 € |
| Investissement | 1 225 960,00 € | 1 225 960,00 € |

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 28 mars 2025.

19- Budget Primitif 2025 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2025-07 du 27 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

VU la délibération n° 2025-21 du 10 avril 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 relative au vote du compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2024 seront repris au budget primitif 2025 ;

VU l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 326 336,00 € | 326 336,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € |

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 28 mars 2025.

20- Budget Primitif 2025 : Budget annexe GEMAPI avec reprise du résultat de clôture 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article L1530 bis ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018-02 du 18 janvier 2018 instituant la taxe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2018-04 du 18 janvier 2018 relative à la création d'un budget annexe « GEMAPI » ;

VU la délibération n° 2025-07 du 27 mars 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 ;

VU la délibération n° 2025-21 du 10 avril 2025 relative à l'approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe GEMAPI ;

VU la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 relative au vote du compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI précisant que les résultats de clôture de l'exercice 2024 seront repris au budget primitif 2025 ;

VU l'annexe budgétaire du budget primitif « GEMAPI » pour l'exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**,

VOTE le budget primitif annexe « GEMAPI » pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

| Section | Recettes | Dépenses |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 326 336,00 € | 326 336,00 € |
| Investissement | 0,00 € | 0,00 € |

PRECISE que la convocation du conseil communautaire ainsi que les pièces relatives à l'adoption du Budget Primitif ont été communiquées en date du 28 mars 2025.

21- Autorisation à la Présidente de signer un avenant à la convention de partenariat avec la CCI de l'Essonne et le partenaire associé L'Autre Club relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du pays de Limours

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de partenariat signée en mars 2024 pour une durée de 3 ans entre la CCI, l'Autre Club et la CCPL relative au développement économique du territoire de la communauté de communes du Pays de Limours annexé à cette délibération ;

VU la présentation en commission Développement Économique du 11 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 25 mars 2025 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 10 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE l'avenant au projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cet avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la CCPL à l'article 6281.

La séance est levée à 22h45

La Présidente



Dany BOYER